



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 13 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Gilles GUYOT, Maire.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Éric	X				
COLIN	Thomas	X				
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles					
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Éric					
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry			X	KLEIN Francine	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 8 avril 2025

2025 - 22 Demande achat terrain M. Wilhelm

2025 - 23 Demande achat terrain M. Makiela

2025 - 24 Demande achat terrain M. Barat

2025 - 25 Acquisition terrains M. Convard

2025 - 26 Acquisition terrains M. Aubertin

2025 - 27 Modification délibération acquisition terrains ZC 118

2025 - 28 Modification du tableau des effectifs

2025 - 29 NBI secrétaire de mairie

2025 - 30 Participation Mutuelle agents territoriaux

2025 - 31 Convention CC2T gestion déchets verts

2025 - 32 Participation travaux aire déchets verts

2025 - 33 Installation feux tricolores

2025 - 34 Création salle multifonction

2025 - 35 Revente part sociale Crédit Agricole

Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2025

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2025.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations

2025 - 22 Demande achat de terrains M. Wilhelm

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier de Monsieur Wilhelm du 26 janvier 2025, joint en annexe,

Monsieur le Maire explique qu'en date du 26 janvier 2025 Monsieur Wilhelm, domicilié 32 rue de la Gare à Villey le Sec, a manifesté, par écrit, son souhait d'acquérir le tronçon (d'une superficie estimée de 48m²) de la parcelle communale cadastrée AC 1091 qui se trouve à la jonction des deux parcelles 1092 et 1202 dont il est propriétaire, afin de réaliser une unité foncière de son terrain.

Monsieur le Maire précise qu'il serait préférable, pour la Commune, de vendre tout le petit tronçon le long des deux parcelles de Monsieur Wilhelm, qui représente une superficie d'environ 100 m².

Monsieur le Maire ajoute que le prix proposé à Monsieur Wilhelm est de 1 € le m², et tous les frais accessoires de géomètre ou liés à la division parcellaire de la parcelle AC 1091 et aux frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, la Commune ne devant supporter aucun frais au titre de cette opération.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la demande de Monsieur Wilhelm d'acquérir le tronçon de la parcelle communale cadastrée AC 1091, qui se trouve à la jonction des deux parcelles 1092 et 1202 dont il est propriétaire, aux conditions fixées ci-après,
- Demande que Monsieur Wilhelm achète le tronçon de la parcelle AC 1091 entre ses deux parcelles, y compris la petite longueur de terrain qui jouxte la parcelle 1092, soit une superficie d'environ 100m²,
- Fixe le prix de vente à 1 € le m²,
- Dit que tous les frais accessoires de géomètre ou induits par la division parcellaire de la parcelle AC 1091, et tous les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, aucun frais ne devant rester à la charge de la Commune,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Wilhelm,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 23 Demande achat de terrains M. Makiela

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le mail de Monsieur Makiela du 14 février 2025,

Monsieur le Maire explique qu'en date du 14 février 2025, Monsieur Makiela, domicilié 11 rue du Fort à Villey le Sec, a manifesté, par mail, son souhait d'acquérir les parcelles communales cadastrées section ZA 59 et 60.

Il précise qu'il entretient la parcelle 57 section ZA dont sa mère est propriétaire et que le fait d'acquérir les parcelles 59 et 60 ZA lui permettrait d'accéder et de nettoyer plus facilement la parcelle 57 ZA.

Les parcelles ne sont pas enclavées et la Commune n'a aucun intérêt à céder ces parcelles.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Rejette cette demande,
- Charge Monsieur le Maire d'adresser une réponse négative à Monsieur Makiela.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 0 Contre : 8 Abstentions : 2

2025 - 24 Demande achat de terrains M. Barat

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le mail de Monsieur Barat du 16 janvier 2025,

Monsieur le Maire explique qu'en date du 16 janvier 2025, Monsieur Barat, domicilié à Villey le Sec, a manifesté, par écrit, son souhait d'acquérir diverses parcelles communales, à savoir :

- la parcelle AC 48, contigüe aux parcelles AC 45, 46 et 47 dont il est propriétaire, et les parcelles ZA 48 et 108, contigües à la parcelle ZA 106 dont il est également propriétaire, ces parcelles n'ayant aucun intérêt pour la Commune, selon lui,
- les parcelles ZA 59, 60 et 111

qui lui permettraient un accès aux parcelles précédemment citées et à la parcelle ZA 106 par le chemin blanc plutôt que par le chemin cadastré qui est boisé et cultivé en partie,

- les parcelles AB 8 et 22
qui lui permettraient une exploitation, à proximité de la parcelle AB 18 dont il est propriétaire, l'objectif de cet achat étant d'y exploiter le bois de chauffage d'une manière durable tout en conservant la nature des parcelles : seuls les arbres tombés, morts ou malades le cas échéant seraient retirés.

Les parcelles ne sont pas enclavées et la Commune n'a aucun intérêt à céder ces parcelles.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Rejette cette demande,
- Charge Monsieur le Maire d'adresser une réponse négative à Monsieur Barat.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 0 Contre : 8 Abstentions : 2

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

2025 - 25 Acquisition de terrains M. Convard

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'offre de vente de Monsieur Convard,

Monsieur le Maire explique que Monsieur Convard a mis en vente la parcelle cadastrée section AB 0083 de 1 065 m² dont il est propriétaire. Cette parcelle est proche de notre captage d'eau potable et l'acquérir permettrait de protéger la zone de captage.

Monsieur le Maire propose l'acquisition, par la Commune, de cette parcelle, au prix proposé et accepté par Monsieur Convard de 500 € nets vendeur, les frais d'acte à la charge de la Commune.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle section AB 0083 d'une superficie de 1 065 m², au prix forfaitaire de 500 € nets vendeur, les frais d'actes en sus,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Convard,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 26 Acquisition terrains M. Aubertin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le mail de Monsieur Patrick Aubertin du 28 mai 2025,

Monsieur le Maire explique que Monsieur Patrick Aubertin propose à la vente, dans le cadre de la succession de son père décédé, Monsieur Pierre Aubertin, diverses parcelles dont son père est propriétaire sur le territoire de Villey le Sec, à savoir :

- Section AC, les parcelles "Vulnot" n° 284 et 285,
- Section AC, les parcelles "Paradis" n° 306 à 309, 311, 313, 315, 320 à 323 et 325,

pour une superficie totale d'environ 5 130 m².

Monsieur le Maire propose l'acquisition, par la Commune, de ces parcelles, au prix de 0,40 € le m² pour un montant arrondi forfaitairement à 2 000 €, les frais d'acte en sus.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition des parcelles
 - AC, les parcelles "Vulnot" n° 284 et 285,
 - Section AC, les parcelles "Paradis" n° 306 à 309, 311, 313, 315, 320 à 323 et 325,
 d'une superficie totale d'environ 5 130 m², au prix global forfaitaire de 2 000 €, les frais d'actes en sus,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Patrick Aubertin,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 27 Modification délibération achat terrain ZC 118

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2024-26 du 24 septembre 2024,

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2024-26 du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition, par la Commune, d'un terrain non bâti, situé à la sortie nord-est du village, en bas de la rue du Fays, en zone nature et verger, parcelle cadastrée en section ZC n° 118, d'une superficie de 01ha 29a 20ca, soit 12 920 m².

La valeur vénale du terrain a été estimée à 1,26 le m² soit 16 280 € par le Service du Domaine de la DGFIP, dans son avis du 26 décembre 2023.

Or, lors de la rédaction du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2024, la décision a été libellée à tort pour un montant TTC de 19 536 €.

Il y a lieu de modifier la délibération n° 2024-26 du 24 septembre 2024 s'agissant du prix d'acquisition, en stipulant bien le montant de 16 280 €.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle ZC n° 118, d'une superficie de 01ha 29a 20ca, au prix de 16 280 €, les frais d'actes en sus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette affaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

2025 - 28 Modification du tableau des effectifs

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2024-07 du 4 mars 2022,
- Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
- Considérant par ailleurs que la commune ne dispose plus de personnel technique depuis la mise en disponibilité d'un adjoint technique en date du 1er octobre 2022, pour une période de 5 ans, et suite à la démission du dernier adjoint technique à effet du 4 octobre 2023, lesdits postes sont réputés vacants à ce jour,

Monsieur le Maire explique qu'à l'heure actuelle, la secrétaire de mairie est embauchée contractuellement pour occuper l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe. Cette période s'est révélée probante et la titularisation de la secrétaire de mairie peut être envisagée. Pour ce faire, Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la modification du poste de secrétaire de mairie et de la durée hebdomadaire de travail affecté à ce poste, pour l'adapter au grade et à la quotité horaire correspondant à l'embauche envisagée.

Par délibération n° 2024-07 du 4 mars 2022, le poste d'emploi permanent à temps complet de rédacteur principal territorial 1^{ère} classe réputé vacant avait été modifié en emploi à temps non complet de 21 heures par semaine.

En raison de la démission de l'ancien personnel contractuel à temps non complet, et pour pouvoir procéder à l'embauche d'une nouvelle titulaire au poste de secrétaire de mairie, il y a lieu de modifier le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet de 21 heures par semaine (21/35[°]) en poste de rédacteur à temps non complet de 25 heures par semaine (25/35[°]).

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025 de la façon suivante :

Emplois permanents :

Grade	Catégorie	Effectifs au 01/04/2022	Effectifs au 01/07/2025
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal territorial 1 ^{ère} classe	B	1 (21/35 [°])	
Rédacteur	B		1 (25/35 [°])
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1 (16/35 [°])	1 poste vacant (16/35 [°])
		1 (12/35 [°])	1 poste vacant (12/35 [°])
TOTAL		1,40 ETP	0,71 ETP

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la suppression du poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet, pour une durée de travail de 21 heures par semaine,

- Approuve la création du poste permanent de rédacteur à temps non complet, pour une durée de travail de 25 heures par semaine,
- Adopte le tableau des effectifs modifié à compter du 1^{er} juillet 2025 de la manière suivante :

Grade	Catégorie	Effectifs au 01/04/2022	Effectifs au 01/07/2025
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal territorial 1 ^{ère} classe	B	1 (21/35°)	
Rédacteur	B		1 (25/35°)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1 (16/35°)	1 poste vacant (16/35°)
		1 (12/35°)	1 poste vacant (12/35°)
TOTAL		1,40 ETP	0,71 ETP

- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

REGIME INDEMNITAIRE

2025-29 NBI secrétaire de mairie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n°93-863 du 18 juin 1993 modifiée, relatif aux conditions de mise en œuvre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) dans la Fonction Publique Territoriale (FPT),
- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006, relatif à l'attribution de la NBI à certains personnels de la FPT,
- Vu le Décret n°2022-281 du 28 février 2022, relatif à l'attribution de la NBI des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,
- Considérant que le poste de secrétaire de mairie requiert technicité et polyvalence en raison de la diversité des tâches à effectuer,

- Considérant qu'en plus de ses tâches habituelles la secrétaire de mairie de la Commune sera en charge de la tenue du site Internet de la Commune et de la gestion de l'application Intramuros,
- Considérant que le poste de secrétaire de mairie à pourvoir pour notre Commune de moins de 2 000 habitants permet l'attribution d'une NBI,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une NBI de 30 points à l'agent recruté en qualité de secrétaire de mairie, à effet du 1^{er} juillet 2025.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 30 points au poste de secrétaire de mairie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

2025 - 30 Participation mutuelle agents territoriaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code de la Fonction Publique,
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,
- Vu la délibération n° 2021-27 du 17 décembre 2021,
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux à leur financement,

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation est devenue obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025, selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel, et deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026, selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donnait la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnaient compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandaient.

A ce titre, le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle avait attribué la convention de participation à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUTEST, visant à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Par délibération n° 2021-27 du 17 décembre 2021, le Conseil avait opté pour la convention de participation et :

- autorisé l'adhésion à la convention de participation santé MNT pour la durée de 6 ans, soit pour la période 2022-2027,
- approuvé la participation financière de 20 € mensuel par agent.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de

l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme sa décision de retenir la procédure de la convention de participation, pour le risque santé et pour le risque prévoyance,
- Prend acte de l'obligation de participer financièrement :
 - ✓ au risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025, selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- Confirme sa décision de participer financièrement :
 - ✓ au risque santé, déjà adopté depuis le 1^{er} janvier 2022,
- Dit que la participation financière de la Commune au risque santé est à 20 € mensuel par agent à ce jour,
- Décide de fixer un montant identique à tous les agents,
 - ✓ Pour la participation à la complémentaire santé, à hauteur de 30 € par mois et par agent,
 - ✓ Pour la participation à la complémentaire prévoyance, à hauteur de 10 € par mois et par agent,
- Approuve le versement de cette participation financière à tous les agents travaillant pour la Commune de Villey le Sec, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, stagiaires ou contractuels, à temps complet, non complet ou partiel, et qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- Décide que la participation financière sera versée après présentation du justificatif d'adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder à toutes les formalités afférentes,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

Environnement

2025 - 31 Convention CC2T dépôts sauvages et déchets verts

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2023-11 du 7 avril 2023,
- Vu la convention de collecte et de valorisation des déchets verts établie entre la CC2T, la Commune et l'EARL La Chambolène à compter du 1er janvier 2022,
- Vu la délibération n° BU2024-66 du 12 décembre 2024 de la CC2T,
- Vu la convention 2024 de participation financière de la CC2T liée au service de gestion des déchets,

Monsieur le Maire rappelle que la collecte des déchets verts relève de la compétence de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) mais que depuis 2019, les communes, comme Villey le Sec, ayant une déchèterie verte, bénéficient d'une participation pour la gestion de celle-ci.

Par ailleurs, depuis la mise en place de la TEOMI (tarification incitative des ordures ménagères), la CC2T propose différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers ou sauvages) déposés sur la voie publique et sur les circuits de collecte :

- Accès gratuit en déchèterie,
- Bacs « DI » pour placer les dépôts d'ordures ménagères illicites,
- Bennes à la CC2T (au niveau du ST2i),
- Un agent patrouilleur passe hebdomadairement sur chaque commune pour retirer les dépôts irréguliers, rechercher des preuves pour facturer des frais aux contrevenants ou les verbaliser, contrôler les équipements et les abords des points d'apport volontaire ou des conteneurs.

Ces modalités de collecte et de traitement sont entièrement prises en charge par la CC2T. Il n'est pas demandé à l'agent patrouilleur de procéder au suivi des déchèteries vertes. Les communes qui disposent d'une déchèterie verte en assurent la propreté et transmettent les taux de remplissage des bennes et les demandes d'enlèvement à la CC2T.

Néanmoins, certaines communes ont des frais de collecte des dépôts irréguliers et de nettoyage des points d'apport volontaire et une participation financière de la CC2T a été convenue. En mars 2022, les communes ont été consultées sur leurs coûts réels de gestion pour prendre en considération de nouveaux critères de calculs de la participation de la CC2T.

La nouvelle convention 2024 entre la Commune et la CC2T, jointe en annexe, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte les termes de la convention de participation financière de la CC2T liée au service de gestion des déchets telle qu'elle a été présentée et jointe en annexe,
- Prend note des montants de participation financière 2024 indiqués dans l'Annexe 3 de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 32 Participation travaux aire déchets verts

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de collecte et de valorisation des déchets verts établie entre la CC2T, la Commune et l'EARL La Chambolène à compter du 1er janvier 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la collecte des déchets verts relève de la compétence de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) mais que depuis 2019, notre Commune dispose d'une déchèterie verte ouverte à tous les habitants des Communes de la CC2T. Dans le cadre de la convention signée pour la gestion de la déchèterie verte, la Commune a notamment en charge la propreté du site. Or, actuellement, les abords de la déchèterie verte sont difficiles d'accès pour La Chambolène. Une dalle en béton serait nécessaire pour l'accès aux déchets verts.

Monsieur le Maire explique qu'il a saisi le responsable de la CC2T pour envisager des travaux d'aménagement de l'aire de déchets verts. Les travaux ont été estimés aux environs de 15 000 € HT, montant trop important pour la CC2T.

Dans la mesure où la déchèterie verte, bien qu'ouverte à tout résident de la CC2T, est très largement utilisée par les habitants de Villey le Sec, Monsieur le Maire propose de participer aux travaux de consolidation et d'amélioration d'accès à l'aire de déchets verts à hauteur de 10 000 €.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition d'une participation exceptionnelle au montant des travaux de consolidation et d'amélioration d'accès à l'aire de déchets verts, à hauteur de 10 000 €,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la CC2T,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2025 de la Commune, si les travaux sont engagés par la CC2T,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

2025- 33 Installation feux tricolores

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 24 du 24 septembre 2024,
- Vu le courrier du Conseil Départemental du 13 mai 2025 valant autorisation de commencer les travaux,

Monsieur le Maire expose que l'installation de feux tricolores correspond aux travaux de sécurisation envisagés au carrefour situé au centre du village, reliant les rues de Toul et de Maron et les rues du Fays et du Fort, qui est une voirie à caractère de transit principal.

Par délibération n° 2024-24 du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, auprès du Département de Meurthe-et-Moselle.

Par courrier du 13 mai 2025, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a fait valoir que le dossier déposé était complet et remplissait les conditions d'éligibilité pour un montant subventionnable de 35 000 € HT. Ce courrier vaut également autorisation de commencer les travaux sans pour autant préjuger de l'octroi de la subvention sollicitée.

Monsieur le Maire propose de commencer les travaux, quelle que soit l'issue de la décision du Conseil Départemental sur ce dossier, dans la limite de 60 000 € HT, en autofinancement.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'engager les travaux d'installation de feux tricolores au carrefour du centre du village, sans attendre la décision finale du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle sur la demande de subvention des travaux au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,
- Approuve les modalités de financement pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025 de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2025 - 34 Création d'une salle multifonction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les échanges avec le Foyer Rural de Villey le Sec sur l'aménagement de l'ancienne école,

Monsieur le Maire explique que la salle du Conseil s'avère un peu petite, notamment lors de célébrations de mariages, et même lors des Conseils Municipaux lorsqu'il y a un peu de public.

L'ancienne école est restée presque en l'état depuis la décision de sa fermeture en tant que telle, et elle ne sert actuellement qu'occasionnellement aux associations locales qui la demandent, et notamment au Foyer Rural.

Monsieur le Maire explique que des échanges avancés sur les possibilités d'évolution de la grande salle de l'ancienne école ont eu lieu entre l'équipe municipale et le Foyer Rural. Des premiers travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ont déjà été engagés.

Monsieur le Maire propose d'engager des travaux pour construire, au rez-de-chaussée de l'ancienne école, une salle multifonction qui servirait

- de salle communale, pour les Conseils Municipaux, célébrations officielles, bureau de vote ou autres...,
- de salle multi-culturelle, avec l'installation notamment d'un grand écran.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 99 000 €, en autofinancement.

L'utilisation de la salle multifonction fera l'objet d'un nouveau règlement d'utilisation mais restera accessible aux associations locales.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de construction d'une salle multifonction dans la grande salle de l'ancienne école, en autofinancement, pour un montant prévisionnel de 99 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux dans la limite du montant précité,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025 de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES LOCALES

DIVERS

2025 - 35 Revente parts sociales Crédit Agricole

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le relevé des valeurs établi au 29 décembre 2023,
- Vu le mail du Crédit Agricole du 12 mars 2025,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Villey le Sec avait acheté en son temps, des parts sociales auprès du Crédit Agricole de Toul, référencées sous le compte titre PS STOCK COLL PUB n°88425830346 dans les écritures du Crédit Agricole de Lorraine. Au terme du relevé des valeurs établi au 29 décembre 2023, la valeur du total des parts sociales s'établirait à 150 €, correspondant à 100 parts sociales de 1,50 € estimé à cette date.

Ces parts sociales n'ont plus aucune raison d'être à ce jour. Monsieur le Maire propose donc de revendre ces parts sociales au Crédit Agricole de Lorraine.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la revente des parts sociales au Crédit Agricole de Lorraine,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Crédit Agricole de Lorraine, accompagnée d'un RIB du SGC de Toul pour remboursement des fonds correspondant à la valeur des parts sociales au cours actuel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Elle comprend les délibérations n° 2025-22 à 2025-35

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 17 juin 2025
et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire, Gilles GUYOT